



L'ACERVA LIEN

Éditorial :

Après 3 années marquées par le Covid, l'année 2023 s'ouvre sur une situation internationale guerrière, une situation nationale difficile et beaucoup de difficultés économiques et financières pour les plus fragiles d'entre nous.

C'est dans ce contexte que je vous présente, au nom du Conseil Municipal et de nos personnels communaux, mes Vœux les meilleurs pour 2023.

Autant que nous le pourrons, nous serons à vos côtés pour vous accompagner, de même que nous aurons à cœur de poursuivre le développement de notre commune, en fonction de nos possibilités financières.

Bonne année à vous tous et à vos familles !

Le Maire,
Rose-Marie FALQUE



« Apprendre d'hier, vivre pour aujourd'hui, espérer pour demain » Albert Einstein

Compte rendu du conseil municipal du 28 Octobre 2022

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Louisa IKHLEF

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas MALO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2022 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022.

2 – Vente de 2 parcelles du nouveau Lotissement :

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Deux nouvelles demandes de réservation de parcelles ont eu lieu :

Numéro du lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreurs
7	ZP 38	640 m ²	44 800 €	Mme Camille PIERRE Mr Olivier PERRIN
8	ZP 39	621 m ²	43 470 €	Mme Julie HENSCH

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession des lot 7 et 8 du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

3 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau 2021 :

Thomas MELLÉ, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été instauré pour assurer une meilleure transparence vis à vis de l'assemblée délibérante et de Dans le document présenté, qui détaille l'exercice 2021, figurent des indicateurs techniques (présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, nombre d'habitants, ...), financiers (modalités de tarification de l'eau, référence des délibérations) et de performance (données relatives Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :
✓ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4 – Clôture de la Régie Droit de Place :

Considérant que l'encaissement des droits de place peut se faire via un titre de recette et que les moyens de paiement ont évolué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer la régie à compter du 1^{er} novembre 2022 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires.

5 – Validation des inscriptions au bois de chauffage 2022-2023 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire, présente le tableau des inscriptions pour le bois de chauffage 2022-2023.

16 administrés se sont inscrits pour l'affouage. La distribution des lots aura lieu début décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 13 de la forêt communale à l'affouage.
 - Fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 €.
 - Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
- Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2022-2023
 - Du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
 - Des houppiers des arbres vendus,
 - Des arbres de 12 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage.
 - De la totalité de la coupe 13.

Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètres 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.

- *L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :*
 - *Mr Jean-Claude ROUBAUD*
 - *Mr Lionel TIROLE*
 - *Mr Philippe GRANDMAITRE*
- *L'exploitation est interdite sur demande de l'agent territorial, aux périodes où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.*
- *Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :*
 - *15 mai 2023 pour le taillis et la petite futaie,*
- *Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers :*
 - *Cloisonnement et lignes parcellaires uniquement.*
- *Le délai d'enlèvement est fixé au 15 juillet 2023.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les inscriptions des 16 habitants d'AZERAILLES.

6 – Vente de bois d'industrie :

Jean-Claude ROUBAUD indique que du bois en qualité « bois d'industrie » dans les parcelles de la forêt communale d'Azerailles doit être vendu. Ce bois présente un vieillissement prématuré dû à la sécheresse, il convient de réaliser une coupe sanitaire.

Benoit LECOMTE propose de les acheter au prix de 12 € HT le m³. Les quantités seront calculées au moment de l'enlèvement. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente de bois à Benoit LECOMTE au prix indiqué ci-dessus.

7 – Participation au Congrès des Maires :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la Commune, missionnée par le Conseil Municipal, participera au 104^{ème} Congrès de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris, du 22 au 24 novembre 2022.

Les frais engagés pour l'entrée, l'hébergement et le transport par train sont pris en charge par la Commune. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prendre en charge les frais engagés pour la participation au congrès des Maires.

8 – Achat d'une rampe extérieure pour la nouvelle mairie :

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise SAS Thomas MELLE pour l'achat et la mise en place d'une rampe d'accès extérieur devant la nouvelle mairie.

En effet, en attendant la réalisation des travaux de requalification qui permettront une remise à niveau de la place du Général Hellé, la mise en place d'une rampe d'accès est nécessaire. Le devis d'un montant de 19 706.42 € HT soit 23 647.70 € TTC est présenté.

Monsieur Thomas MELLE quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise SAS Thomas MELLE pour un montant de 19 706.42 € HT soit 23 647.70 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

9 – Proposition d'une étude diagnostique pour l'alimentation en eau potable :

Suite à nos travaux sur le château d'eau et dans le but de pérenniser notre alimentation en eau potable, notre prestataire, la société « Génie de l'eau » propose de réaliser un diagnostic sur tout notre réseau d'eau. Cette proposition comprend :

- Une recherche de fuite pendant 3 jours, soit en corrélation acoustique soit au gaz traceur sur PVC,
- La réalisation d'une étude patrimoniale complète avec plan d'amélioration lié aux travaux de voirie prévus
- Le bilan besoins/ressources, l'état des lieux du rendement réel, les travaux permettant de l'améliorer.

Le devis de cette étude s'élève à 30 820 € HT. Cette dépense est subventionnable à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société GENIE DE L'EAU pour un montant de 30 820 €HT et autorise le Maire à signer le marché correspondant et autorise également le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

10 – Demande de subvention :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 29 septembre 2022, envoyé par Monsieur Pascal BERNARD, responsable du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif de Meurthe et Moselle qui sollicite une subvention. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 150 €. Acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du courrier du 21 octobre 2022, envoyé par Madame Valérie MAURY, responsable de la MJC d'AZERAILLES. La MJC n'avait pas demandé de subvention depuis 2017. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 400 €.

Thomas MELLE, Trésorier adjoint à la MJC, et Didier MAURY, époux de la présidente de la MJC quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 400 € à la MJC.

11 – Participation à la sortie scolaires des CM1-CM2

Un projet de classe découverte est prévu pour la classe des CM1 et CM2. Il s'agit d'une sortie au Saulcy du 2 au 5 mai 2023. Le cout prévisionnel de cette sortie s'élève à 6 120€.

L'association les Canailles d'AZERAILLES participe au financement de l'hébergement et des activités pour un montant de 4 545 €. Une participation des parents sera demandée à hauteur de 50 € par enfant. Une subvention à l'entreprise Hydro Leduc a été demandée.

La directrice d'école demande donc une participation de la commune pour prendre en charge le transport.

Madame FALQUE propose de participer à hauteur de 30 € par élèves. La classe est composée de 24 élèves dont 12 enfants d'AZERAILLES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 30 € par élève habitant AZERAILLES dans le cadre de leur classe découverte.

12 – Travaux de finition Mairie – Lot 1

Madame FALQUE explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de finition devant la nouvelle mairie afin de poser la rampe extérieure.

L'entreprise ABM a réalisé un devis pour des fondations et la modification des réseaux en partie arrière. Celui-ci s'élève à 5 082.72 € HT soit 6 099.26 € TTC.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ABM pour un montant de 5 082.72 € HT soit 6 099.26 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

Compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2022

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Yannick HOFFNER, Olivier LEGROS, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER
Nicolas MALO
Philippe GRANDMAITRE donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD
Louisa IKHLEF donne procuration à Rose-Marie FALQUE

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude ROUBAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2022 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

2 – Subventions aux associations :

HANDISPORT

HANDISPORT LUNEVILLE, a relevé le défi du téléthon. En collaboration avec les associations VTT Tonic de Baccarat et Vélolun, des tricycles tandems, conduits par des personnes handicapées, accompagnées de personnes valides, ont relié Lunéville à Baccarat et retour à Lunéville, le samedi 3 décembre 2022. Comme chaque année, ils font escale à Azerailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à cette manifestation par une subvention d'un montant de 100 € à HANDISPORT LUNEVILLE.



LORRAINE U.S INFANTRY GROUP 44

Madame le Maire donne lecture du courrier du 15 novembre 2022, envoyé par Dominique THINES, responsable de Lorraine U.S INFANTRY GROUP 44. Ils étaient présents pour l'inauguration du nouveau lotissement rue Pierre Cerutti. Mme le Maire propose d'allouer une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 200 € à LORRAINE U.S INFANTRY GROUP 44.

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU CRISTAL

Madame le Maire donne lecture du courrier du 31 octobre 2022, envoyé par Gérard PREVOT, Président de l'amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300 € à l'Amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

- DISTRACTION DES MALADES DU CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE

La commune est sollicitée pour apporter un soutien à l'association « Distraction des malades » qui apporte un réconfort amical aux malades de l'hôpital de Lunéville et aux pensionnaires des maisons de retraite fréquentées par des Acervaliens.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 100 €.

3 – Avenant aux contrats de location des appartements de la commune :

Pour simplifier les encaissements des loyers en cas d'aide de la CAF, la Trésorerie de Lunéville nous demande d'encaisser les loyers de nos locataires à terme échu pour les loyers pour lesquels l'ordonnateur a demandé la subrogation des droits de son locataire à la CAF.

Les baux prévoyaient un paiement d'avance au 1^{er} jour de chaque mois.

Il conviendrait de réaliser des avenants pour les locataires bénéficiant de l'aide au logement de la CAF.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve le paiement à terme échu et autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de bail au 1^{er} janvier 2023 pour les locataires bénéficiant de l'aide au logement.

4 – Adhésion au CNAS pour les agents :

Madame de MAIRE invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2023 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Madame le MAIRE à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation annuelle

3°) De désigner Mme Justine GARNIER, 2^{ème} adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

5 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion :

Madame le MAIRE rappelle :

- Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

6 – Adhésion à la certification de la gestion forestière durable des forêts :

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager dans processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'AZERAILLES possède dans la Région Grand Est.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

7 – Encaissement d'un don de 100 € :

Le Conseil accepte, à l'unanimité de ses membres présents, l'encaissement d'un chèque de 100 € de Mr et Mme Cuny, en remerciement de l'organisation de la cérémonie en mémoire de Pierre Cerutti lors de l'inauguration du nouveau lotissement, le 11 novembre 2022.

8 – Convention Territoriale Globale 2022-2026 :

Jusqu'en décembre 2021, la commune d'AZERAILLES a été signataire d'un document de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Principe de financement :

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné :

- Un maintien des financements au fonctionnement des équipement existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d'un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
- Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser Madame le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

9 – Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, le budget FORET, le budget du LOTISSEMENT, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 3 Octobre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de AZERAILLES, le budget FORET, le budget du LOTISSEMENT, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

10 – Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le budget caisse des écoles :

Le conseil municipal décide pareillement de passer le budget de la caisse des écoles à la nomenclature M57.

11 - Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau :

Madame le Maire explique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 610,00 €. Ce montant correspond à 15% des créances impayées.

Une décision modificative sur le budget de l'eau est nécessaire. Il convient d'inscrire 610 € en plus sur l'article 6817 ainsi que 610 € en moins sur le chapitre 022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget de l'eau comme suit comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Investissement dépenses				
022	Dépenses imprévues	5000€	- 610 €	4390 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0 €	+ 610€	610 €

12 – Décision modificative n° 3 sur le budget communal :

Madame la Maire, explique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 658,00 €. Ce montant correspond à 15% des créances impayées.

Une décision modificative sur le budget communal est nécessaire. Il convient d'inscrire 658 € en plus sur l'article 6817 ainsi que 658 € en moins au chapitre 022 de dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget communal comme suit comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Investissement dépenses				
022	Dépenses imprévues	10000€	- 658 €	9342 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0 €	+ 658€	658 €

13 – Bons de Noël pour les anciens :

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour et 2 abstentions, d'accorder un BON DE NOEL de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans.

Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

14 – Vidéoprotection de la Mairie et demande de financement :

Thomas MELLE, adjoint au Maire, présente le projet de mise en place de la vidéoprotection dans la nouvelle mairie.

Il conviendrait d'installer un détecteur d'ouverture sur la porte arrière, 8 détecteurs de mouvements, une sirène intérieure, une sirène extérieure et 3 caméras.

Ce dispositif a pour but de protéger :

- Les locaux de la nouvelle mairie
- L'agence postale communale
- Le poste de contrôle de la vidéoprotection du village

La société ALARMES CONSEILS a établi un devis pour la mise en place de la vidéoprotection de 7705 € HT soit 9246 € TTC.

Une demande de subvention avait été demandé au titre du FIPD 2022. Celle-ci ayant été refusée, il convient de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Alarmes Conseils pour un montant de 7 705 € HT (9 246€ TTC).
- demande au Maire de solliciter une subvention auprès de la DETR pour la mise en place de la vidéoprotection et signer tous documents afférents à cette demande.

La séance est levée à 23h10.

ETAT CIVIL

Naissances :

- Lyam KAUFFMANN, enfant de Logann KAUFFMANN et de Raphaëlle CHRISTOPHE, est né le 06 novembre 2022 à Lunéville.
- Mélya DELAIGLE, enfant de Rodrigue DELAIGLE et de Cathleen DERONNE, est née le 29 décembre 2022 à Lunéville.

Félicitations aux heureux parents !

Mariages :

- Marion VANESON et Enzo BAYER mariés le 24 décembre 2022. Bravo à eux, ils ont inauguré notre nouvelle mairie !



Félicitations et meilleurs Vœux de bonheur !

INFORMATIONS MUNICIPALES

Fibre :

L'installation de la fibre dans tout le village devrait se terminer au printemps. La Région Grand Est nous informera dès que la commercialisation pourra commencer (**sans doute courant mars 2023**). Bien évidemment, nous vous informerons immédiatement.

Le réseau fibre ne sera pas ACTIF avant ; il n'y a donc aucune urgence à signer avec des fournisseurs d'accès.

Permanence de la Gendarmerie :

Une permanence sera assurée par le Gendarme Walburger le vendredi 3 février, de 8h30 à 11h30, dans la nouvelle salle du conseil, en mairie.

Palmarès des maisons fleuries :

Un bon d'achat et une magnifique orchidée furent remis à chaque lauréat, lors de la cérémonie des Vœux, le 7 janvier.

Catégorie 1 : Fenêtres et murs

1 ^{er} prix	Mme Evelyne HENRY
2 ^{ème} prix	M. et Mme Christophe LE GOFF
3 ^{ème} prix	Mme Marcelle COMTE M. et Mme REGNAULT
5 ^{ème} prix	M. Jean-Marie THOMASSIN
6 ^{ème} prix	Mme Edith CHOLLEY et M. Jean BONNETIER
7 ^{ème} prix	M. et Mme Frédéric BOULOT
8 ^{ème} prix	M. et Mme Jean-Claude REYNARD
9 ^{ème} prix	M. et Mme Jean-Marie BASTIAN
10 ^{ème} prix	M. et Mme Joël BONTEMPS

Catégorie 2 : Maison avec jardin visible de la rue

1 ^{er} prix	M. et Mme Pierre COLIN
2 ^{ème} prix	M. et Mme Jean DEMANGEL
3 ^{ème} prix	Mme Christiane GUTIEREZ
4 ^{ème} prix	M. et Mme Sylvain GEORGES
5 ^{ème} prix	M. et Mme Michel REZETTE

Catégorie 3 : Commerces

1 ^{er} prix	Café-restaurant Le Bistro, M. Nicolas BURRI
2 ^{ème} prix	Stores-Service, M. et Mme Gilles BERNARD



Déchets ménagers : les jours de collecte changent...

Pour être harmonisés, ce sera le **MERCREDI pour Azerailles** : donc sortie le mardi soir comme suit :

- Semaine **impaire** : les sacs de tri sélectif (**sacs jaunes**)
- Semaine **paire** : le **bac d'ordures ménagères**

Nous avons donc ré-édité le tableau annuel que vous trouverez ci-joint.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

La cabine de téléconsultation :

Vous n'avez pas de médecin traitant, votre médecin n'est pas disponible et vous avez besoin de prendre un rendez-vous ? la cabine de téléconsultation est là.

Installée dans un local indépendant de la Maison Hospitalière de Baccarat, la cabine de télémédecine vous permet de consulter un médecin à distance. En présence d'un assistant médical toujours prêt à répondre à vos questions, vous pourrez vous installer et télé-consulter en toute autonomie.

La consultation se déroule dans les mêmes conditions qu'une visite en cabinet classique :

- le médecin consultant échange avec vous sur vos symptômes et vous guide dans la manipulation des instruments pour établir un diagnostic ;

- Vous pourrez prendre votre température, relever votre tension ou encore effectuer des tests auditifs ou visuels grâce aux instruments connectés mis à votre disposition et à la caméra à haute résolution ;
- a la fin de la consultation, vous récupérez votre ordonnance (si besoin) imprimée directement dans la cabine ;

La consultation est prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions définies par la réglementation. Il faudra vous munir de votre carte vitale pour vous identifier lors de votre rendez-vous.

Comment prendre rendez-vous ? en vous inscrivant sur **imedians.com** avec le code **MHB726**.

Les horaires de téléconsultation sont les suivants ; lundi, mardi, mercredi de 9h à 17 h ; samedi de 8h à 12h.

Lieu de rendez-vous : Maison Hospitalière de Baccarat, 2 avenue de Lachapelle

Collectes de sang :

Voici les dates des collectes, à Baccarat, pour toute l'année 2023 : Vendredi 3 mars, jeudi 4 mai, lundi 31 juillet, jeudi 28 septembre et vendredi 1 décembre, toujours de 15h30 à 19h30, à la Salle des Fêtes.

Kéo au sommet du Mont Kilimandjaro :

Il y est arrivé ! le 18 décembre 2022, notre jeune athlète, Kéo CLAUDEPIERRE, 8 ans est arrivé au sommet du mont Kilimandjaro qui culmine à 5895 mètres d'altitude ! Il réalise cette ascension sans aucune difficulté, après un trekking de 7 jours.

Après plus d'un an de préparation, il est le plus jeune Européen à avoir gravi le Kilimandjaro, ainsi que, très probablement l'Européen qui est allé à la plus haute altitude à son âge. Kéo est entraîné par son papa Jean-François depuis son plus jeune âge.

Il désire maintenant réaliser l'ascension de l'Aconcagua, en Argentine, 6962 mètres d'altitude ! il recherche donateurs et sponsors pour ce défi hors normes. Une cagnotte sera créée prochainement, vous pourrez ainsi, si vous le souhaitez, soutenir ce jeune particulièrement méritant.



Friandises pour nos écoliers :

Merci à la famille DEWEER qui, comme chaque année, a gâté nos écoliers avec plusieurs cartons de délicieux pains d'épice.



Retrouvailles des « Fulgurés » :

L'aventure les a soudés à vie ! ils se sont retrouvés le 21 décembre, salle du Foyer, Après la visite commentée du Musée des Sources d'Hercule à Deneuvre, presque tout le groupe des « Fulgurés d'Azerailles » (sauf quelques malades de dernière minute) s'est retrouvé autour d'une table pour partager les évolutions, plus ou moins bonnes, pour chacun chacune depuis 5 ans.

Le docteur Rémi FOUSSAT, quant à lui, a fait le point d'étape sur ses recherches concernant tous les cas de fulgurés. Après moultes études, le groupe d'Azerailles, associé à deux autres groupes différents, va permettre à la SCIENCE de réaliser un tout petit pas pour l'avenir de l'humanité, dans la connaissance de ce phénomène. A suivre dans les prochaines années...



Nos sapeurs pompiers recrutent :

Thibault SUSCET, chef du corps local, va faire parvenir, à toutes les personnes, hommes et femmes, de 16 à 55 ans, un courrier pour recruter des volontaires, prêts à s'engager. Une réunion publique suivra, en présence du Colonel CELZARD, Responsable du Groupement Lunévillois.

Bonne année à nos dévoués sapeurs-pompiers.



2^{ème} ligne, de gauche à droite : Maxime Georges, Jonathan Marchal, Johann Marande, Kévin Biri

1^{ère} ligne : Jérémy Martin, Alizée Eve, Christelle Hoffner, Kévin Laurent, Allan Vigreux, Thibault Suscet

Ne figurent pas sur la photo : Alexandre Blaise, Elodie Hoffner, Léa Lecomte et Vincent Vouriot

LA LETTRE CYBER *en région Grand Est*



Janvier 2023

La thématique du mois LE CYBER-HARCÈLEMENT

? Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le cyber-harcèlement est défini comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

• Qui est touché par le cyber-harcèlement ?

Les jeunes y sont confrontés davantage que les plus âgés, même si ces derniers ne sont pas à l'abri de ce genre de situations (74% des moins de 35 ans l'ont vécu). Toutefois, on enregistre également une proportion élevée de victimes de plus de 35 ans (59% des 35-59 ans et 47% des 60 ans et plus).

• Conséquences

Il peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale et engendrer des problèmes comme les maladies cardiaques, l'insomnie et la dépression.

• Types de cyber-harcèlements

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne ;
- la propagation de rumeurs ;
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale ;
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe.

• Que faire ?

En cas de **cyber-harcèlement**, vous pouvez contacter le **3018 par téléphone** ou télécharger l'application 3018, gérés par l'association E-Enfance. Au-delà de l'écoute et du conseil pour la prise en charge des victimes, vous pouvez signaler toute situation de **harcèlement**.





Comment alerter les réseaux sociaux d'un cyber-harcèlement ?

Vous êtes victime de cyber-harcèlement ?
Chaque réseau social dispose de sa plateforme d'alerte !

Cliquez sur le lien du réseau social concerné :

SIGNALER À FACEBOOK

SIGNALER À INSTAGRAM

SIGNALER À TWITTER

SIGNALER À TIK TOK

SIGNALER À SNAPCHAT



OU

Scannez le QR code du réseau social concerné :



Facebook



Instagram



Twitter



Tik Tok



Snapchat



Pour demander le retrait des contenus

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyber-harcèlement.

Cette démarche n'est pas une plainte officielle.

Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.

Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

+ D'INFOS



**Tu es harcelé ?
Contacte le 3018 !**

Ne reste pas seul, des professionnels sont là pour t'aider



Région de gendarmerie du Grand Est LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI
Responsable éditorial : COL A. SCHWEITZER
Rédacteurs : COL A. SCHWEITZER – MDC M. KNOBLOCH
MAJ (ER) WOLFERT

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :
arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr
mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivez l'actualité de la gendarmerie :



Retour en images sur quelques événements

Le Repas des Anciens, le 26 novembre 2022



La Saint Nicolas : cadeaux et friandises pour tous les enfants du village



La cérémonie des Vœux



Nos invités : le député Thibault Bazin, les conseillers départementaux, Valérie Payeur et Michel Marchal ; Major Jacquot, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baccarat et le Maréchal des Logis Chef Jérôme Gény



Les Reines de la Soirée

Commune de Azerailles

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE

Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE

Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES

Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101

Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT